



## **La Chambre préliminaire de la Cour Pénale Internationale déclare la Cour compétente pour examiner la plainte pour crimes de guerre déposée par les autorités palestiniennes à encontre de L'Etat d'Israël**

La voie juridique pour mettre fin à l'insupportable impunité dont bénéficie Israël est dégagée.

La route sera encore longue et semée d'embûches, mais le jour où les criminels auront à rendre des comptes approche inéluctablement.

Crimes de colonisation, de violations des Droits de l'Homme, d'apartheid : qu'ils soient qualifiés de crimes de guerre ou de crimes contre l'Humanité, ils sont consubstantiels au régime qui prévaut actuellement en Israël.

Il ne pourra se prémunir de cette marche implacable vers la justice en se prévalant d'une lutte contre un terrorisme qu'il pratique à l'échelle d'un État et qu'il a largement suscité.

La décolonisation de la Palestine et le retour d'Israël au droit commun des Nations est le

meilleur moyen d'assécher l'une des principales sources de violences dans la région et dans le monde.

Après la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui réaffirme avec force que la liberté d'expression de 830 millions de citoyens de 47 pays européens les autorise à appeler au boycott d'Israël, la voie citoyenne permet à chacun de peser en faveur de la justice et de la dignité.

Nous exigeons aussi, des acteurs économiques au travers du désinvestissement en Israël, et des acteurs étatiques et de coopération internationale par la prise de sanctions, qu'ils prennent leurs responsabilités et qu'ils cessent de se rendre complices des crimes commis par le régime israélien.

Communiqué AFPS Alsace